



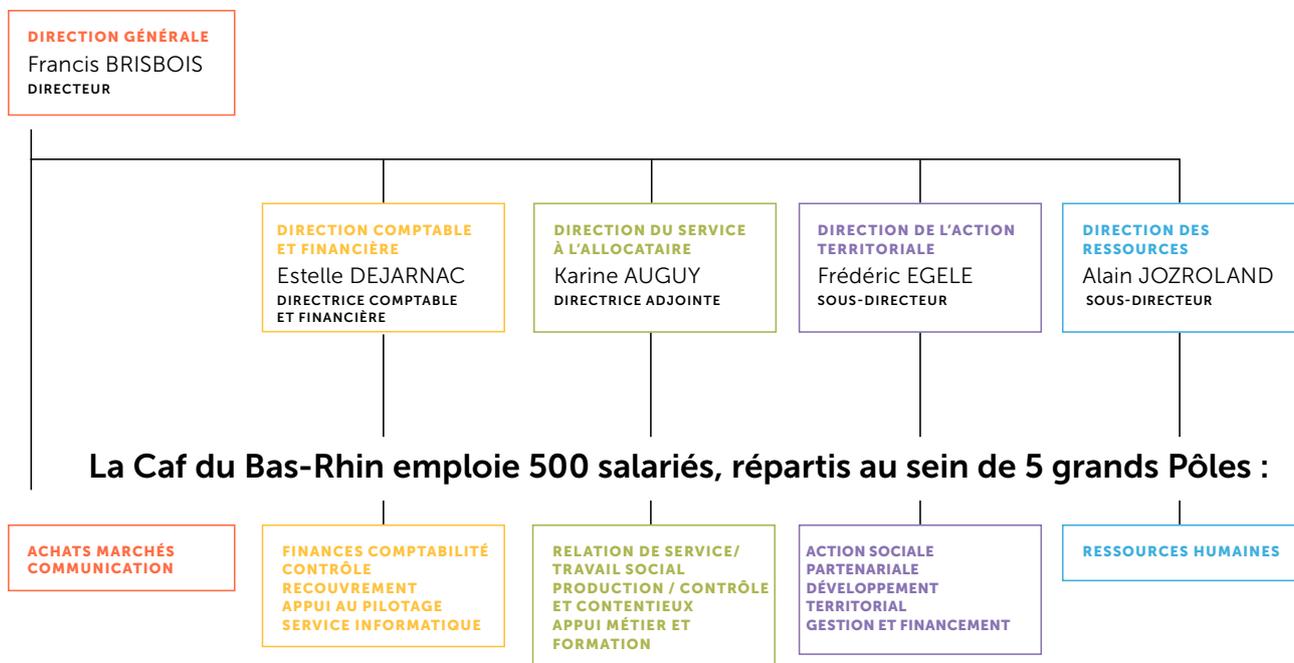
2024

**NOTRE ORGANISATION
UNE CAF RESPONSABLE**



01

Notre organigramme



Les ressources humaines, quelques données

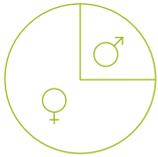


Effectif au 31/12/2024 :

531 dont 42 CDD

Nombre de recrutements en 2023

79 CDD et **36 CDI**



Répartition du personnel par sexe :

99 hommes et **432 femmes**



Index de l'égalité professionnelle :

**En 2024, la Caf du Bas-Rhin
a obtenu la note de 99/100**

L'index de l'égalité professionnelle se compose de 5 grands critères qui évaluent l'égalité entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100.



Organisation du temps de travail :

16,01% de l'effectif en temps partiel (soit 85 agents)



Salariés bénéficiants de télétravail :

80,04% (soit 413 agents)

Les salariés choisissent entre deux formules (1, 2, ou 3 j de télétravail par semaine ou un forfait annuel).



22 172 h
de formation en 2024

74,8%

des agents ont eu accès à au moins 1 formation

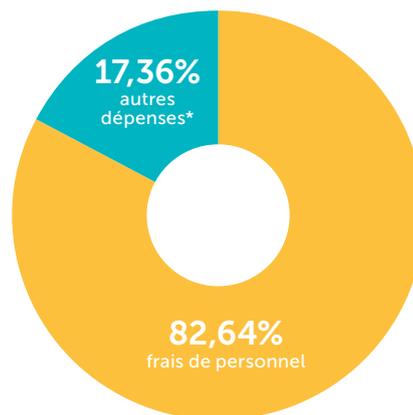
03

Budget

Frais de fonctionnement et d'investissement de
Gestion Administrative au titre de 2024 :

38 496 506 €

soit **2,61% du total des dépenses** versées
aux allocataires et partenaires
par la Caf du Bas-Rhin
en 2024 (1,48 milliard d'euros).



RÉPARTITION DES COÛTS DE GESTION

*Autres dépenses: formation, frais de déplacement, affranchissement, entretien et fonctionnement des bâtiments.

04

L'activité du Conseil d'Administration et des commissions

Rôle et missions

Le Conseil d'Administration détermine dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la politique générale de la CAF. Il vote les budgets de fonctionnement et le budget d'Action Sociale dans le respect des enveloppes nationales. Il désigne en son sein des administrateurs appelés à siéger dans les commissions internes ou à représenter la Caisse dans les instances extérieures.

Décisions

En 2024, le Conseil d'Administration a tenu 4 séances. Ses décisions les plus marquantes sont :

- Mandat à la Présidente pour signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2023-2027
- Vote des Budgets Initiaux GA0, ES929 pour l'exercice 2024
- Vote relatif à trois groupements de commande régionaux et à la fonction de coordonnateur de groupement de commandes
- Non renouvellement de l'agrément d'un centre social dont l'association gestionnaire fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République effectué conjointement par les cofinanceurs (Etat, CeA, Ville de Strasbourg et CAF)
- Approbation des comptes de la Caisse pour l'exercice 2023 et affectation du résultat de la gestion de l'action sociale
- Vote des Budgets Initiaux GA0, ES929 et du budget Initial d'action sociale pour l'exercice 2025
- Approbation du règlement intérieur d'action sociale - aides individuelles (RIAS)

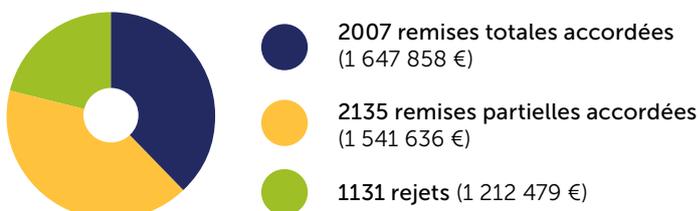
La Commission de Recours Amiable

La Commission de Recours Amiable examine les contestations émises par les allocataires sur le fondement des textes applicables et étudie les demandes de remises de dettes en prenant compte de la précarité de la situation du débiteur.

Onze séances ont eu lieu en 2024 au cours desquelles 5 723 dossiers de demandes de remises de dettes ont été examinés.

Les contestations ont donné lieu à 17 accords (dérogations en matière de surpeuplement) et 466 rejets (validation de la bonne application des textes).

NOMBRE DE DEMANDES DE REMISES DE DETTES EN 2024 (5 273)



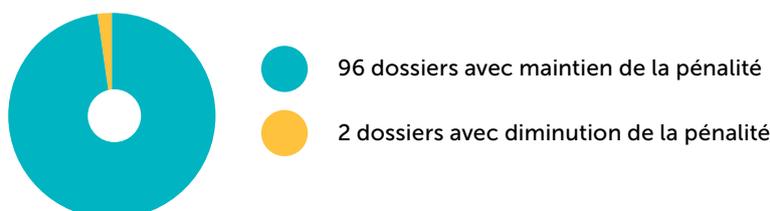
NOMBRE DE CONTESTATIONS SOUMISES EN 2024 (483)



La commission des pénalités

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, la commission des pénalités apprécie la responsabilité éventuelle de la personne dans la réalisation des faits reprochés et émet un avis sur une possible pénalité et son montant. La décision définitive est prise par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

NOMBRE DE DOSSIERS SOUMIS EN 2024 (98)



La commission est saisie automatiquement par le Directeur pour avis dès lors que le préjudice est supérieur à 4 Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale (PMSS) (15 456 € au 1er janvier 2024).

La commission s'est réunie 9 fois en 2024 et a permis l'examen de 98 dossiers (contre 104 en 2023).

Le montant de la pénalité a été maintenu pour 96 dossiers. Une diminution de la pénalité a été retenue pour 2 situations.

Il n'y a eu aucun abandon de pénalité au profit d'un avertissement.

15 % de pénalités prononcées ont fait l'objet d'une soumission à la commission des pénalités en 2024 (contre 19% en 2023).

La Commission d'Action Sociale

Les attributions de la Commission d'Action Sociale sont :

1. La préparation du budget d'action sociale et des orientations d'action sociale déclinées dans le règlement intérieur d'action sociale et le règlement intérieur des aides financières collectives soumis au vote du Conseil d'Administration ;
2. L'examen et l'octroi des demandes éligibles au financement d'action sociale, à l'exclusion de celles relevant de la Commission des Aides Individuelles ; les agréments ne relevant pas de la Commission de l'Animation de la Vie Sociale ainsi que les demandes de remises d'indus formulées par les partenaires bénéficiaires.

Décisions

En 2024, la commission s'est réunie 5 fois, dont une commission dédiée au dispositif local « Eté loisirs ».

Les décisions les plus marquantes de la commission sont :

- Les évolutions 2025 relatives au Règlement Intérieur d'Action Sociale – aides individuelles
- Le financement de 105 places supplémentaires à hauteur de 2 381 066 € par le biais du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)
- Le financement de la modernisation des équipements d'accueil de jeunes enfants à hauteur de 1 781 229 €
- Le soutien à :
 - > 3 projets financés à hauteur de 900 000 € dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement (alsh) et 1 068 447 € au titre de l'aide complémentaire locale

> et 5 projets de création ou restructuration/extension d'alsh au titre de l'aide locale pour 1 911 005 €

- Des aides exceptionnelles aux structures en difficultés, conditionnées à la mise en place d'un plan d'actions visant la pérennisation des structures pour :

> 7 établissements d'accueil des jeunes enfants, pour un montant total de 98 300 € ;

- 3 structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux) pour un montant total de 128 994 € au titre du fonds d'aide exceptionnel pour les structures d'animation de la vie sociale en difficulté (FAE AVS).

- Le renouvellement d'agrément de relais petite enfance, prestations de service jeunes, foyers de jeunes travailleurs

- La reconduction de l'appel à projets « été loisirs » : 38 projets pour un financement total de 266 674 €

- La mise en œuvre de nouvelles expérimentations en matière de partenariat avec :

> La Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) pour des actions d'accompagnement à destination des responsables des Relais petite enfance (13 510 €)

> Le Réseau Passerelle (15 000€) et l'UFCV pour son dispositif Evasion Handicap Famille (15 000 €) dans le cadre des aides aux vacances des familles bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

- Le déploiement du Soliguide par l'association Solinum, s'agissant d'un projet qui s'inscrit dans la lutte contre le non-recours. En effet, ce partenariat vise à améliorer la visibilité des dispositifs de la Caf, à outiller les agents de la Caf dans l'orientation des publics fragiles et à faciliter l'identification des partenaires de la Caf

Au total, la commission d'action sociale a attribué en 2024, 18 276 178 € d'aides individuelles et collectives (sur dotation socle et fonds nationaux investissement). Ces aides viennent s'ajouter aux prestations de service versées aux gestionnaires d'équipements (crèches, centres sociaux, accueils de loisirs, ...).

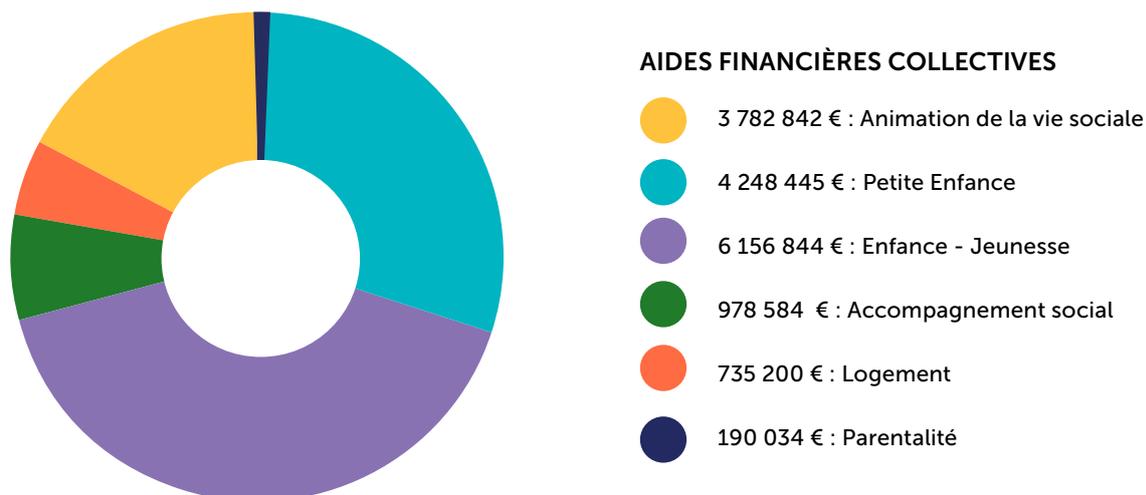


Les aides financières individuelles financées sur dotation socle dont le montant en 2024 s'élève à 3 458 176 € se répartissent comme suit :

AIDES INDIVIDUELLES - FONDS LOCAUX

- 1 712 192,82 € : aides aux vacances
- 1 374 431,05 € : prêts d'équipement logement
- 371 551,89 € : projets familles

Les aides collectives dont le montant s'élève à 14 818 002 € se répartissent comme suit :



Les aides collectives comportent les subventions d'investissement sur fonds locaux et nationaux ainsi que les subventions de fonctionnement décidés lors des 5 instances 2024.

La Commission d'Animation de la Vie Sociale

La Commission d'Animation de la Vie Sociale :

- examine les projets des centres sociaux, les projets collectifs familles et les projets d'espaces de vie sociale
- dispose d'une délégation concernant les décisions d'agrément (accords, refus, non renouvellements, suspensions) des centres sociaux, des projets d'animation collective familles (complémentaires aux projets des centres sociaux), des espaces de vie sociale.

La commission de l'animation de la vie sociale s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2024.

Elle a décidé :

- de renouveler les agréments de 20 centres sociaux, 19 espaces de vie sociale et de 20 projets d'animation collective familles,
- de prolonger les agréments de 6 centres sociaux, 3 espaces de vie sociale et de 6 projets d'animation collective familles.

La Commission des Aides Individuelles

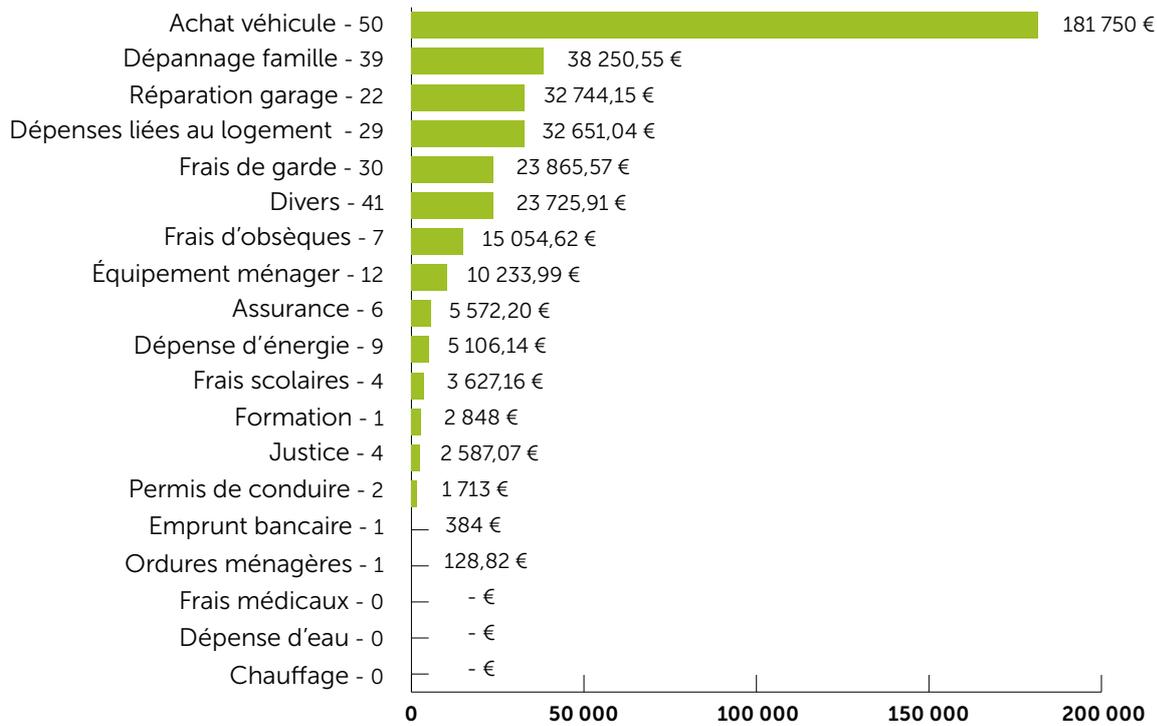
La Commission des Aides Individuelles dispose d'une délégation du Conseil d'Administration pour l'examen des demandes d'aides individuelles (Aide au Projet Familial).

Onze commissions ont eu lieu durant l'année.

Les aides au projet familial pour l'année 2024 représentent au total 235 demandes traitées :

- 219* demandes ont obtenu un accord :
 - > 79 dossiers (montant supérieur à 1 500 € ou demandes atypiques) ont été présentés à la commission.
 - Le montant des aides accordées par la commission s'élève à 245 476,50€ (244 528,80€ en 2023)
 - Le montant moyen accordé par aide est de 3107€.
- > 140 dossiers ont été traités dans le cadre d'une délégation donnée au Directeur
 - Le montant des aides accordées au titre de cette délégation s'élève à 134 765,52 € (110 123,05 € en 2023).
 - Le montant moyen accordé par aide est de 963€.
- 16* demandes ont obtenu un refus : 7 dans le cadre d'une Commission et 9 par délégation.

**certains de ces dossiers avaient été déposés en 2023 mais n'ont été présentés pour décision qu'en 2024.*



La commission des marchés

La commission des marchés est composée de cinq administrateurs titulaires et de cinq suppléants. Le Directeur et la Directrice Comptable et Financière de l'organisme, ou leurs représentants, participent aux délibérations de la commission avec voix consultative. Un représentant de l'autorité de tutelle peut assister à la commission avec voix consultative.

La commission des marchés attribue les marchés ou accords-cadres dont l'estimation financière est supérieure aux seuils communautaires, à savoir 143.000 € HT pour les fournitures, services et prestations intellectuelles, et 5.538.000 € HT pour les travaux.

Le développement des marchés et accords-cadres mutualisés portés par l'UCANSS et la CNAF réduit le nombre de procédures pour lesquelles la commission des marchés est compétente.

La Caf du Bas-Rhin a joué au cours de l'année 2024 un rôle moteur dans la mutualisation régionale des achats, qui figure parmi les objectifs de la COG en cours, en publiant, en tant que coordonnateur de groupements de commandes, quatre procédures portant sur les segments d'achats suivants :

- Nettoyage des locaux
- Fourniture de consommables et fournitures d'hygiène
- Fourniture de consommables et petits équipements informatiques
- Fourniture d'équipements et mobiliers ergonomiques

En 2024, la commission des marchés a attribué le marché portant sur le nettoyage des sites de la Caf de l'Aube et de la Caf du Bas-Rhin.

Les trois autres marchés seront également attribués par la commission des marchés en 2025.

Une Caf responsable & durable

Une année de poursuite des travaux sur le pilotage de la RSO

La réflexion concernant l'intégration de la RSO dans le pilotage de l'organisme s'est poursuivie et a abouti au choix d'adosser la thématique à la cartographie des processus. Ainsi, chaque pilote de processus devient partie prenante de la démarche RSO. Dans ce cadre, il est également envisagé de réaliser, lors des revues de performance des processus, un focus sur le développement durable.

Une année de réflexion sur la mobilité douce

La mobilité douce a fait l'objet de plusieurs travaux au cours de l'année 2024.

Une étude de dimensionnement de la flotte automobile a conduit à la réduction du parc automobile et à son verdissement. Dans ce cadre, il a notamment été décidé de remplacer les véhicules thermiques de la flotte par des véhicules hybrides. Dans un objectif de réduction des émissions de CO₂, un vélo à assistance électrique a été acheté pour réaliser, lorsque les conditions météorologiques le permettent, la tournée intersites de l'organisme à vélo. Pour valoriser le nombre important de collaborateurs effectuant leurs trajets domicile-travail à vélo, la Caf du Bas-Rhin a décidé de s'engager dans le processus de labellisation "Employeur pro-vélo".

Une année mise à profit pour limiter notre impact environnemental

En avance par rapport à la collectivité territoriale compétente, la Caf du Bas-Rhin a instauré une nouvelle filière de tri des déchets : les biodéchets. Des conteneurs ainsi que circuits de traitement spécifiques ont été mis en place dans l'ensemble des sites de l'organisme.

Deux collaborateurs de la Caf du Bas-Rhin ont été formés à la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, qui devient obligatoire pour les entreprises comptant au moins 500 collaborateurs.

Une année de poursuite des actions au profit de la QVT et de la santé au travail des collaborateurs

Au cours de l'année 2024, la Caf du Bas-Rhin a organisé plusieurs événements favorisant la qualité de vie et la santé au travail : Assemblée générale rassemblant l'ensemble des collaborateurs, Challenge des pas,...

Un travail collectif a été mis en place pour réfléchir sur l'occupation des locaux, dont l'utilisation a été fortement modifiée au cours des dernières années par l'instauration du télétravail à grande échelle.

Les opérations de travaux réalisées dans les locaux ont également été l'occasion de créer des espaces de convivialité pour les collaborateurs. A chaque fois, les salariés ont été consultés pour définir les aménagements.

Et toujours les achats responsables...

Axe historique de sa démarche Développement durable, la Caf du Bas-Rhin a poursuivi son action sur sa responsabilité économique. Lors de la remise en concurrence des entreprises de propreté, elle a réservé la prestation de nettoyage des trois agences dont elle assure la gestion à une entreprise adaptée. Le récent marché de traiteur, sans qu'il ne soit réservé, a été attribué à une entreprise coopérative locale favorisant notamment les circuits courts et ne produisant que de la nourriture végétane.





Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

22 route de l'hôpital
67092 Strasbourg cedex

www.caf.fr